

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION  
06 février 2024

DATE D'AFFICHAGE  
14 février 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.  
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

## Délibération N°18

### TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de départs (fin de détachement, retraite), recrutements d'agents en contrat de 3 ans, et mise en stage.

#### • Modifications du tableau des effectifs suite à départ :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/03/2024	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint au Maire de puériculture
01/03/2024	Adjoint administratif	Rédacteur

01/03/2024	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique
01/03/2024	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique

- **Modifications du tableau des effectifs suite à réussite à concours :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
20/01/2024	ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Conseiller des APS
01/03/2024	Adjoint d'animation	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- **La création de poste proposée ci-dessous concerne un poste de responsable du service financier, un poste d'énergéticien, un poste de responsable du service restauration et un poste de directeur service informatique :**

Date d'effet	Nouveau grade	Occupation du poste
15/03/2024	Attaché	Temps complet
01/03/2024	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
01/03/2024	Technicien	Temps complet
26/02/2024	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

- **Le dernier marché d'entretien des bâtiments a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offre du 24 janvier dernier. L'entretien des bâtiments administratifs est repris en régie par la ville. Pour cela la création de 3 postes d'agent d'entretien est nécessaire :**

Date d'effet	Nouveau grade	Occupation du poste
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 33h hebdomadaire
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 08h hebdomadaire
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 19h30 hebdomadaire

**Sur la base de ces éléments,**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**

